

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 05/05/2022 - REEXAMEN**DEMANDEUR :****LIEU :** Place Colignon, 14 - 48 & 15 - 39**OBJET :** remplacer l'éclairage public sur mât par des consoles en façades.**SITUATION :** AU PRAS : zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), le long d'un espace structurant

AUTRE(S) : se situe dans le périmètre de protection d'un bien classé : Hôtel communal, Arrêté du Gouvernement du 13/4/1995

ENQUETE : -**REACTIONS :** -**La Commission entend : -****La Commission émet l'avis suivant à huis clos :**

1. Vu l'avis reporté de la Commission de concertation du 28 avril 2022 ;

CONTEXTE URBAIN

2. Considérant que le bien se situe en réseau viaire, en Zone d'Intérêt Culturel Historique Esthétique et d'Embellissement (ZICHEE) et en espace structurant au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), arrêté par Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 ;

3. Considérant qu'à la carte 1 du Plan Régional de Développement Durable (PRDD), relative « Armature spatiale et vision pour Bruxelles », le périmètre projeté se situe :

- en « Armature spatiale: Centre de quartier »,
- se situe en « Structure sociogéographique à développer : Espace socio économiquement faible » ;

4. Considérant qu'à la carte 4 du Plan Régional de Développement Durable (PRDD), relative « Espace public et rénovation urbaine », le périmètre projeté se situe :

- en « Noyau d'identité locale: Noyau d'identité locale existant » ;

5. Considérant que le périmètre projeté est compris dans la zone de protection du bien classé dénommé « Hôtel communal de Schaerbeek » ;

OBJET

6. Considérant que la demande porte sur la révision et l'adaptation de l'éclairage public existant, situé sur les parties latérales de la place Colignon (hôtel communal Schaerbeekois) ;

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

7. Considérant que la demande est soumise à l'avis de la Commission de Concertation pour le motif suivant :

- en application de la prescription 21 du P.R.A.S. : la demande se situant en zone d'intérêt culturel, historique et esthétique ou d'embellissement, la modification de l'aspect des façades visibles depuis les espaces accessibles au public,
- en application de l'article 207 du CoBAT §1.a)4- article 235, bien classé ou en cours de classement depuis maximum 2 ans,
- en application de l'article 237 du CoBAT, la demande se situant dans la zone de protection d'un bien classé, les actes et travaux objet de la demande modifient les perspectives sur ce bien classé ou à partir de celui-ci ;

8. Considérant que la demande est soumise à l'avis des administrations ou instances des suivantes :

- le Collège des bourgmestre et Echevins de la commune de Schaerbeek,
- la Commission Royale des Monuments et des Sites - CRMS ;

SITUATION EXISTANTE

9. Considérant que ce projet d'éclairage s'inscrit dans un contexte patrimonial remarquable régional étant donné la proximité directe du projet avec l'hôtel communal schaerbeekois, classé au patrimoine des monuments et des sites bruxellois ;

10. Considérant que l'équipement d'éclairage public actuel situé du côté :

- impair : 7 poteaux d'éclairage en fonte de modèle Léopold datant de 1993, surmontés chacun d'un luminaire de modèle Grand'Place, installés en 2010 et équipés d'une lampe CDO 150W ainsi que d'une lampe CDM 35W ;
- pair :
 - l'installation actuelle est composée de 6 poteaux d'éclairage, de type fonctionnel, ancrés dans un bloc de béton déposé sur le trottoir et alimentés par un câble aérien. Cette installation provisoire a été mise en place au printemps 2021 de manière anticipée en vue de permettre les travaux d'égouttage qui doivent être effectués dans le cadre du chantier de la ligne de métro 3 Bordet-Albert. Malheureusement, les poteaux démontés endommagés lors de l'opération, car très fragiles et vétustes, ne sont plus réutilisables et ne peuvent donc être remplacés,
 - (à l'origine, est composé de 6 poteaux en fonte de mêmes caractéristiques que celles décrites pour le côté impair) ;

11. Considérant que l'installation actuelle est fortement dégradée ; que le matériel est également vandalisé et/ou en état d'hors service ;

SITUATION PROJETEE

12. Considérant que le présent projet vise donc le remplacement de l'éclairage public sur les parties latérales de la place Colignon côté maisons uniquement, et plus précisément entre les numéros 14 à 48 et 15 à 39 ;

13. Considérant que le projet proposé concomitement avec SIBELGA comporte les éléments suivants :

- l'enlèvement de l'installation existante, soit 13 poteaux (7 côté impair, 6 côté pair),
- le Placement de 12 éclairages ancrés aux façades avec armatures de modèle « PAOLA » cuivrés fixées sur une crosse de modèle « Léopold II » de couleur RAL 6009 comme pour les autres poteaux de la place,
- les sources lumineuses sont de technologie LED's de 56 W,
- la puissance totale de l'installation passe de 2486 W à 740 W, soit une diminution de 70% de la consommation électrique, rendue possible grâce au recours à la technologie LED's,
- les normes photométriques sont respectées,
- la hauteur des sources lumineuses de 4,5 m,

14. Considérant que la hauteur des sources lumineuses est à 4,50m et la puissance totale de la nouvelle installation sera de 586 W ;

MOTIVATION

15. Considérant que la récupération du mobilier d'éclairage existant n'est pas envisageable en raison de sa fragilité latente ; en effet, que la fonte qui la constitue est ancienne et cassante ; que la tentative de déplacement du mobilier d'éclairage, situé dans la latérale Est, en 2021, s'est soldée par un échec ;

16. Considérant que le choix de l'armature Paola au lieu de Léopold s'est imposé pour les raisons suivantes:

- le luminaire est décoratif et proposé dans la même « famille » que le luminaire Grand'Place : qui est un luminaire de style et de qualité en adéquation avec le caractère patrimonial de la place Colignon,
- le luminaire est légèrement plus sobre, ce qui permet d'éviter de surcharger et de concurrencer les différents jeux de briques, balcons, et autres éléments architecturaux environnants,
- le luminaire est identique à ceux utilisés dans les rues avoisinantes, au sein du quartier Colignon,
- (quartier du plan Lumière). Il est à noter que dans ces rues, ces armatures sont posées sur des crosses de modèle Léopold II comme celle retenue dans le projet ;

17. Considérant dès lors que le choix du mobilier est proposé en cohérence esthétique et visuelle avec le cadre urbain environnant ;

18. Considérant que le choix de pose sur façade plutôt que sur poteau se justifie pour les raisons suivantes:

- faciliter la mise en oeuvre des chantiers successifs liés à la station de Métro s'établissant sur des années,
- de préserver au mieux le paysage nocturne,
- de préserver et améliorer la qualité de l'espace public, notamment en le désencombrant, ce qui favorisera la fonction de séjour (terrasses...), améliorera l'accessibilité des usagers ;

19. Considérant que le projet vise à la réalisation du plan lumière (PL) 2010, établis au sein du territoire communal schaarbeekoïse, en coordination avec les services compétents de SIBELGA ;

20. Considérant que le projet permet d'assurer une meilleure répartition de la lumière au sein de l'espace public, notamment, permettant d'assurer un meilleur sentiment de sécurité pour les usagers ;

21. Considérant que l'éclairage projeté est plus résistant et plus durable que l'actuel ;

22. Considérant que le projet contribuera à la mise en valeur de l'esthétique de ce lieu d'exception (place Colignon et Hôtel communal ; que le type de lumière diffusée participe à la convivialité et améliore le cadre de vie ; que le projet tel que présenté est conforme au bon aménagement des lieux ;

AVIS FAVORABLE unanime

Les membres de la Commune ne participent pas au vote

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Valérie PIERRE, *Représentante de la Commune,*

Marie-Zoé VAN HAEPEREN, *Représentante de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction du Patrimoine culturel,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*